

Gembloux, le 20 juin 2018

ARRETE DE POLICE

Vu la demande introduite par Monsieur Rousseau du comité d'organisation des jeux Intervillages afin de sécuriser les jeux organisés au terrain de foot rue Pont des Pages à Sauvenière ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation présente un danger et nécessite l'interdiction de circuler et l'interdiction de stationner ;

Attendu qu'il y a urgence et que le moindre retard pourrait occasionner des dommages aux usagers ;

Vu les dispositions légales et notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale et l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

DECIDE :

Article 1 : Interdiction de stationner sur l'ensemble de l'itinéraire du défilé des chars (voir plan en annexe) à savoir rue du Stordoir, rue de la Queue de Terre, rue de Fleurus, rue du Village, rue du Trichon rue de la Peau de Chien des 2 côtés de la voirie pour le défilé des chars prévu le dimanche 1^{er} juillet de 8h à 14h.

Article 2 : interdiction de circuler rue du Pont des Pages entre la rue de la Peau de Chien et la rue de Repeumont excepté bus.

Article 3 : Vu l'article 2, les véhicules venant de Grand-Leez seront déviés par la rue de Repeumont, la rue Try Al Vigne, la rue du Village, la rue du Trichon et la rue du Maïeur.

Article 4 : Vu l'article 2, les véhicules venant de Gembloux seront déviés par le chemin de Liroux, la rue de la Peau de Chien, la rue de Lonzée, la rue de Petit-Leez et la rue Del'Vaux.

Article 5 : Le défilé des chars partira de la caserne des Pompiers, rue du Stordoir où le stationnement sera interdit. Les organisateurs veilleront à avertir les riverains pour faciliter le passage des chars tout au long de son parcours le dimanche 1^{er} juillet (voir parcours en annexe).

Article 6 : du mercredi 27 juin 2018 au mercredi 3 juillet 2018 :

- la rue du Pont des Pages est fermée à la circulation entre la rue de la Peau de Chien et la rue Repeumont.
- La rue de la Peau de Chien entre la rue du Liroux et la rue du Pont des Pages est fermée à la circulation devient un parking.
- la rue de la Peau de Chien est fermée à la circulation excepté circulation locale (accès parking) entre la rue du Maïeur et la rue du Pont des Pages.
- le chemin de Grand-Leez est fermé à la circulation excepté circulation locale (sortie parking) entre la rue de la Peau de Chien et la rue du Maïeur.
- l'arrêt et le stationnement seront interdits dans le triangle des rues du Maïeur, de la Peau de Chien et du chemin de Grand-Leez.
- le stationnement est interdit, dans les 2 sens, rue Pont des Pages entre la rue de Repeumont et le terrain de foot.

Article 7 : Les véhicules venant de Gembloux et se dirigeant vers Grand-Leez seront déviés par le chemin de Liroux, la rue de la Peau de Chien, la rue de Lonzée, la rue de Petit-Leez et la rue Del'Vaux.

Article 8 : un parking est prévu dans la prairie située à l'angle de la rue de la Peau de Chien et du chemin de Grand-Leez. L'entrée se fera de la rue de la Peau de Chien et la sortie par le chemin de Grand-Leez (vers Gembloux).

Un fléchage « parking gratuit » pour y arriver et en sortir, sera réalisé par les organisateurs des Jeux Intervillages.

Article 9 : Ces dispositions sont matérialisées par la pose, par le demandeur, de la signalisation telle que décrite ci-dessous et mise à disposition par la Ville de Gembloux :

- barrière avec panneau C1 rue du Pont des Pages au carrefour avec la rue de la Peau de Chien et avec la rue Repeumont.
- panneaux déviation sur les itinéraires précisés à l'article 3 et 4.
- barrières avec panneau C1 rue de la Peau de Chien avec le carrefour avec le chemin de Grand-Leez et avec le chemin de Liroux.
- Panneau C31a chemin du Liroux au carrefour avec la rue de la Peau de Chien.
- barrières avec panneau C3, excepté circulation locale – accès parking rue de la Peau de Chien au carrefour avec la rue du Maïeur.
- barrière avec panneau C1 chemin de Grand-Leez au carrefour avec la rue du Maïeur.
- panneaux E3 avec flèches début et fin, dates et heures d'interdiction à placer 24h avant le début de l'évènement rues du Maïeur, de la Peau de Chien et du chemin de Grand-Leez.
- panneaux E1 avec flèches début et fin, dates et heures d'interdiction à placer 24h avant le début de l'évènement rue du Pont des Pages entre la rue de la Peau de Chien et la rue Repeumont.
- panneaux E1 avec flèches début et fin, dates et heures d'interdiction à placer 24h avant le début de l'évènement sur l'ensemble de l'itinéraire du défilé des chars.

Remarque :

- un chemin d'accès de 4 m de largeur est à prévoir pour le passage des véhicules du Service Incendie et l'aide médicale urgente
- les bouches et bornes d'incendie devront rester dégagées
- d'une manière générale, la signalisation doit être conforme aux impositions du Code de la Route.

Article 10 : Le présent arrêté sera applicable du mercredi 27 juin au mercredi 3 juillet 2018.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues par la loi.

Article 12 : Expédition du présent arrêté sera adressée à :

- la Province de NAMUR, Service des Affaires Générales, Mémorial Administratif, rue du Collège, 33 à 5000 NAMUR
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police de GEMBLOUX
- Monsieur le Responsable du Poste de Secours de GEMBLOUX (Zone NAGE)
- Service Croix-Rouge
- Poste Médical de Garde de l'A.G.H.H.N. - Madame Sophie Goyens, Place Communale, 6 à 5080 Rhisnes
- T.E.C. NAMUR et BRABANT WALLON
- B.E.P., Département Environnement, à l'attention de Monsieur LEBON, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR
- Monsieur Rousseau - denisrousseau2002@yahoo.fr
- Service Travaux – M. FURNEMONT, M. DELMELLE

Le Député - Bourgmestre,

Benoît DISPA